

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2023

DE 10 H00 à 12 H 00

Délibération N° 2023 - 37



Objet : Délibération cadre de soutien à l'implantation de stations d'autopartage.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, sa Première Vice-Présidente, le 13 novembre 2023,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la comptabilité M14 et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités et l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023,

Vu le Rapport D'orientations Budgétaires examinés lors de la séance du 30 janvier 2023,

Vu le Budget Primitif adopté le 3 avril 2023 et le Budget supplémentaire adopté le 19 juin 2023,

CONSIDERANT

La compétence du Syndicat Mixte en matière d'intermodalité et notamment le « partage de véhicule terrestre à moteur » prévue à ses statuts,

La nécessité pour nos membres de développer des services de mobilité en renforçant l'intermodalité, notamment en gare,

L'intervention antérieure du Syndicat dans le domaine de l'autopartage notamment au travers des délibérations n°2017-17 et 2018-26 actant un soutien à l'expérimentation probante de l'autopartage sur le ressort territorial de la CUA,

L'intérêt d'inscrire la voiture dans une chaîne de mobilité en favorisant son usage partagé.

DECIDE

- De soutenir l'implantation de stations d'autopartage en gare à la demande des AOM candidates,
- De prévoir un soutien financier du coût d'exploitation d'une station de mobilités par AOM, dans la limite de 2 véhicules,
- De plafonner ce soutien financier à hauteur de 50% en année 1 et de 25% en année 2,

- De formaliser les conditions de cette aide au travers d'une convention précisant les engagements réciproques,
- D'entreprendre en parallèle une réflexion en vue d'une prise de participation au capital de la SCIC Citiz

AUTORISE

Madame La Première Vice-Présidente du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques et financiers.

La Première Vice-Présidente,



Françoise ROSSIGNOL